

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2020

COMPTE-RENDU

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 11/06/2020

Date d'affichage : 11/06/2020

L'an deux mil vingt et le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture du compte- rendu du 26 mai 2020 par Monsieur le Maire, celui- ci n'apporte aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée Délibérante.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire a exposé que les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé À L'UNANIMITÉ pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 100 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 , sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **200 000 € par année civile**
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote A L'UNANIMITE

2. Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire a proposé d'attribuer une délégation relative à la gestion de la voirie et des réseaux humides et secs à Monsieur Jean GRANGER dont son rôle sera de recenser les travaux à effectuer au titre de l'entretien et de la réparation et d'en rendre compte lors des réunions d'adjoint et commissions municipales.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste de conseiller municipal délégué et de prendre acte que Jean GRANGER sera nommé à ce poste.

Vote A L'UNANIMITE

3. Modalités d'établissement des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les délibérations en date du 26 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions à Jean-Michel GAMORE, Mylène DELORME, Christophe GRANGER, Mathilde SAVARY, Laurent GAUTHIER et Jean GRANGER, conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 776 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%

Considérant que pour une commune de 1 776 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,2%

Considérant que pour une commune de 1 776 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

Le Conseil Municipal, après délibération et À L'UNANIMITÉ a décidé, avec effet au 26 mai 2020 pour les adjoints et 16 juin 2020 pour le conseiller municipal délégué.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- Maire : 37% de l'indice 1027 correspondant à une indemnité mensuelle brute de 1 439, 07 €
- Adjoints : 11.2 % de l'indice 1027 correspondant à une indemnité mensuelle brute de 435, 61 €
- Conseillers Municipaux : 6% de l'indice 1027 correspondant à une indemnité mensuelle brute de 233, 36 €

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vote A L'UNANIMITE

4. Commission d'Appel d'Offres- Désignation des membres

Vu l'article L1411-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 Mars 2020 et le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la présentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offre peut avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

Ont été proclamés élus les titulaires suivants : Jean- Michel GAMORE, Mylène DELORME, Jean- Luc MONTAGNER

Ont été proclamés élus les suppléants suivants : Christophe GRANGER, Mathilde SAVARY, Aurélie SYLVESTRE.

Vote A L'UNANIMITE

5. CCAS- Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il a également précisé que leur nombre devait être pair et compris entre 8 et 16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé À L'UNANIMITÉ de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le Président est de droit Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Il a été proposé les candidatures de :

Liste 1 : Yves COURBIS en tant que Président, Mylène DELORME, Alexandra CHABANIS, Céline POIRRIER, Maryline MOUTET

Après dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, les résultats ont été les suivants :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 5

Vote A L'UNANIMITE

6. Désignation des représentants forestiers

Monsieur le Maire a rappelé que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes forestières et propriétaire de bois et forêts. Il a également fait part de la nécessité de désigner des représentants forestiers.

Sont ainsi désignés en tant que délégués communaux pour représenter la commune d'ALLAN Monsieur David MAGNET (titulaire) et Madame Mathilde SAVARY (suppléante).

Vote A L'UNANIMITE

7. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire a fait part de la nécessité de désigner un nouveau correspondant défense, celui-ci devant être proposé parmi les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné, À L'UNANIMITÉ, comme correspondant défense Monsieur Daniel PEYROL.

Vote A L'UNANIMITE

8. Désignation du référent communal moustique tigre

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée de la présence de plusieurs pondoires positifs dans le département de la Drôme et notamment sur l'aire autoroutière située sur la commune. L'Agence Régionale de la Santé a créé une cellule de gestion.

Au vu du renouvellement du conseil municipal, un délégué a dû être nommé.

Les conseillers municipaux ont accepté À L'UNANIMITÉ, en tant que référent communal et membre de la cellule de gestion, la candidature de Madame Laure DUCHAMP.

Vote A L'UNANIMITE

9. Désignation du référent communal Ambroisie

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée de la présence d'ambroisie sur la commune d'Allan. Cette plante allergène doit être éradiquée chaque année. Au vu du renouvellement du conseil municipal, un

nouveau représentant a dû être désigné afin de faire le lien entre la commune et la communauté d'agglomération de Montélimar.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les conseillers municipaux, ont accepté, À L'UNANIMITÉ, en tant que référent communal, la candidature de Monsieur Jean GRANGER.

Vote A L'UNANIMITE

10. Désignation du référent communal Frelon Asiatique

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée du développement sur la commune d'Allan de nids de frelons asiatiques et de la nécessité d'un suivi au niveau communal en lien avec les instances de surveillance régionales. Au vu du renouvellement du conseil municipal, un nouveau représentant a dû être désigné.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les conseillers municipaux ont accepté À L'UNANIMITÉ, en tant que référente communal, la candidature de Madame Alexandra CHABANIS.

Vote A L'UNANIMITE

11. Désignation des membres du CCID

Monsieur le Maire a rappelé que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé, À L'UNANIMITÉ de proposer les membres mentionnés dans le tableau annexé.

Vote A L'UNANIMITE

12. Autorisation de signature du bail emphytéotique authentique pour la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une centrale photovoltaïque avec Urba 122

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'ALLAN a souhaité valoriser les terrains communaux situés sur le Centre d'Enfouissement Technique en post-exploitation de « Roucoule » cadastrés à l'époque F 210, ZK 1, ZK 2, ZK 3 et ZY 24.

A cet effet, la Commune a engagé un appel à projet pour l'implantation sur ces parcelles d'une centrale photovoltaïque. Après examen des offres reçues, c'est l'entreprise URBA 122 filiale de la société URBASOLAR qui a été désignée attributaire et avec laquelle, le Maire a signé, le 05 septembre 2017, un bail emphytéotique administratif sous seing privé d'une durée de 30 ans avec un loyer annuel de 60 000 € indexé. Ce bail était assorti de conditions suspensives dont celle liée au financement de l'opération par la société. Cette dernière ne peut être levée qu'après la formalisation du bail par acte authentique notarié. Le calendrier de mise en œuvre a été décalé en raison d'un retard du fabricant des panneaux solaires.

Il s'agissait donc pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature du bail emphytéotique administratif sous la forme authentique dans les termes et conditions du projet ci-annexé étant entendu que les modifications et ajustements proposés s'assimilent à un avenant au premier bail et concerne principalement le décalage du calendrier susmentionné et non un nouvel acte ; les autres clauses demeurants inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives par acte authentique et ses annexes avec la société URBA 122, pour l'implantation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Vote A L'UNANIMITE

13. Convention d'occupation du domaine public avec l'UMS hockey sur Gazon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire a fait part d'une demande de l'association Union Montilienne Sportive Hockey sur Gazon pour organiser des stages découverte et perfectionnement de cette pratique sportive à destination des enfants allanais pour lesquels la moitié des effectifs seraient réservée, mais aussi des adultes en équipe loisirs.

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation ne fera pas l'objet d'une redevance aux motifs que l'association à but non lucratif concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Après délibération, le Conseil Municipal a autorisé, A L'UNANIMITE, Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association UMS Hockey sur Gazon afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles de ladite occupation.

Vote A L'UNANIMITE

II. Finances

14. Vote du compte de gestion 2019 du budget de la Commune

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote A L'UNANIMITE

15. Vote du compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau potable

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses qui lui ont été présentées paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE a approuvé le compte de gestion du service de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16. Vote du compte de gestion 2019 du budget annexe du vieil Allan

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses qui lui ont été présentées paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE a approuvé le compte de gestion du Vieil Allan du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote A L'UNANIMITE

17. Vote du compte administratif 2019 du budget de la Commune

Sous la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif 2019 de la Commune qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1 257 792, 56 €

Recettes 1 285 034, 38 €

Excédent de clôture : 27 241, 82 €

Investissement

Dépenses 520 469, 56 €

Recettes 814 917, 11 €

Excédent de clôture : 294 447, 55 €

Restes à réaliser : 322 927, 79 € en dépenses et 182 288 € en recettes

Hors de la présence du Maire, Monsieur COURBIS, le Conseil Municipal a voté et approuvé le compte administratif du budget communal 2019.

Vote :

POUR : 18

ABSENTION : 1

CONTRE : 0

18. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau potable

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif 2019 du service de l'eau qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 317 010, 18 €

Recettes 295 420, 03 €

Déficit de clôture : 21 590, 15 €

Investissement

Dépenses 76 765, 69 €
Recettes 89 036, 41 €

Excédent de clôture : 12 270, 72

Restes à réaliser : 461 652.31 € en dépenses et 32 760 € en recettes

Hors de la présence de Monsieur COURBIS, Maire, le Conseil Municipal a voté et approuvé le compte administratif du service de l'eau.

Vote :

POUR : 18

ABSENTION : 1

CONTRE : 0

19. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe du vieil Allan

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du vieil Allan 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 35 €
Recettes 0 €

Déficit de clôture : - 35 €

Investissement

Dépenses 18 360 €
Recettes 53 762, 33 €

Excédent de clôture : 35 402, 33 €

Restes à réaliser : en dépenses : 41 246 € et en recettes 31 680 €

Hors de la présence de Monsieur COURBIS, Maire, le Conseil Municipal a voté et approuvé le compte administratif 2019 du vieil Allan avec le résultat suivant :

Vote :

POUR : 18

ABSENTION : 1

CONTRE : 0

20. Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit le gel du taux communal de la taxe d'habitation à hauteur de celui appliqué en 2019 ;

Vu les baisses importantes et régulières des dotations de l'Etat depuis 2013

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de revaloriser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties portant ce dernier à 13,73% au lieu de 12,73%.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de reconduire les autres taux à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation (TH)= 9.54 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 13.73 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 47.34 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, a voté A L'UNANIMITE et a chargé Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration.

Vote A L'UNANIMITE

21. Affectation des résultats au budget de la Commune

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conforme au compte de gestion sont les suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 : 27 241,82€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 : 654 560, 06€

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : 95 731, 69€

Reste à réaliser : Dépenses 322 927, 79€

Reste à réaliser : Recettes 182 288, 00€

Solde des restes à réaliser : -140 639, 79€

Besoin de financement à la section d'investissement : 44 908,10€

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE a décidé d'affecter au budget pour 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 44 908, 10€

2°) Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 609 951, 96€

3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté » : 95 731, 69€

22. Approbation du budget prévisionnel 2020 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°2020-036 en date du 16 juin 2020 adoptant le compte administratif 2019,

Vu la délibération n°2020-040 en date du 16 juin 2020 décidant de l'affectation du résultat 2019,

Vu l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 09 juin 2020,

Monsieur le Maire, a exposé le contenu du budget communal de l'exercice 2020 en précisant les principales orientations,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire a proposé l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2020 tel que présenté,

Après délibération, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif communal de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	1 946 616, 96	1 417 113, 79	3 363 730, 75
Recettes (€)	1 946 616, 96	1 417 113, 79	3 363 730, 75

23. Affectation des résultats au budget du service de l'eau

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 : - 21 590, 15€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 : 503 224, 44€

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : 114 533, 34€

Reste à réaliser : Dépenses 461 652, 31€

Reste à réaliser : Recettes 32 760, 00€

Solde des restes à réaliser : - 428 892,31€

Besoin de financement à la section d'investissement : 314 358, 97€

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, a décidé d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 314 358,97€

2°) Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 188 865, 47€

3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté » : 114 533, 34€

Vote A L'UNANIMITE

24. Approbation du budget prévisionnel 2020 du service de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la convention de délégation de compétence pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable intervenue entre la Communauté d'Agglomération de Montélimar et la Commune d'Allan dont la signature a été actée par Délibération respectives en date du 3 février et 18 février 2020.

Vu la délibération n°2020- 037 en date du 16 juin 2020 adoptant le compte administratif 2019 du service de l'eau,

Vu la délibération n°2020-042 en date du 16 juin 2020 décidant de l'affectation du résultat 2019,

Vu l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 09 juin 2020,

Monsieur le Maire a exposé le contenu du budget du service de l'eau de l'exercice 2020 en précisant les principales orientations.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire a proposé l'adoption du budget primitif de l'eau pour l'exercice 2020 tel que présenté,

Après délibération, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	468 465, 47	532 902, 31	1 001 367, 78
Recettes (€)	468 465, 47	532 902, 31	1 001 367, 78

Vote A L'UNANIMITE

25. Affectation des résultats au budget « Vieil Allan »

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice - 35,00€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 : 77 414, 87€

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : 91 569, 68€

Reste à réaliser : Dépenses 41 246, 00€

Reste à réaliser : Recettes 31 680, 00€

Solde des restes à réaliser : -9 566, 00€

Besoin de financement à la section d'investissement : 0,00€

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, a décidé d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,00€

2°) Sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 77 417, 87€

3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté » : 82 003, 68€

Vote A L'UNANIMITE

26. Approbation du budget prévisionnel 2020 « Vieil Allan »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°2020-038 en date du 16 juin 2020 adoptant le compte administratif 2019,

Vu la délibération n°2020-044 en date du 16 juin 2020 décidant de l'affectation du résultat 2019,

Monsieur le Maire, a exposé le contenu du budget du vieil Allan de l'exercice 2020 en précisant les principales orientations,

VU l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 09 juin 2020,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire a proposé l'adoption du budget primitif du vieil Allan pour l'exercice 2020 tel que présenté,

Après délibération, le Conseil Municipal a adopté, A L'UNANIMITE le budget primitif du vieil Allan de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	77 417.87	542 386.68	619 804.55
Recettes (€)	77 417.87	542 386.68	619 804.55

Vote A L'UNANIMITE

27. Convention de partenariat Festiv'Allan

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-041 en date du 16 juin 2020 adoptant le budget primitif de la commune,

Considérant les crédits inscrits au budget pour l'organisation d'évènements culturels au théâtre de verdure,

Considérant la délégation de la tenue de la billetterie au Comité des Fêtes,

Considérant la convention de partenariat pour Festiv'Allan entre la Commune et le Comité des Fêtes,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé A L'UNANIMITE, Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Comité des Fêtes afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles et financières du festival.

28. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les amendes de police

Monsieur le Maire a présenté la possibilité de prétendre à une aide provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière par l'intermédiaire du Conseil Départemental.

Il a proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police. L'aide permettra l'amélioration de la sécurité de l'immeuble veille bienveillante « Le Courcoussonne » par l'achat de barrières et potelets pour la sécurisation du cheminement piéton notamment.

Après délibération, le Conseil Municipal, a approuvé À L'UNANIMITÉ le projet présenté et a demandé à Monsieur le Maire de solliciter les aides maximales au titre des amendes de police par l'intermédiaire des conseillers départementaux du canton de Montélimar II.

Vote A L'UNANIMITE

29. Demandes de subventions complémentaires auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de consolidation, de sauvegarde et de mise en sécurité du site du Vieil Allan.

Monsieur le Maire a rappelé la demande de subvention formulée le 28 août 2019 auprès de la DRAC concernant les travaux de consolidation du rempart sud ainsi que le poste de garde. Les travaux étaient estimés à 248 115, 00 € HT soit 297 738 € TTC

À la suite du séisme du 11 novembre 2019, d'importants désordres ont été provoqués sur certains édifices du Vieil Allan, notamment la maison Daudel.

Une nouvelle demande d'aide avait alors été autorisée par délibération du 10 décembre 2019. La présente vient la préciser et la compléter.

Enfin, le Conseil Municipal par délibération en date du 18 février dernier avait approuvé une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité.

	DEPENSES (en € HT)	RECETTES (en € HT)
Frais de Maîtrise d'œuvre	8 500	
Remparts et poste de garde	248 115	
Conseil Départemental (25%)		62 029
DRAC (27, 5%)		68 232
Complément SEISME		
Maison Daudel	270 694	
Conseil Départemental (25%)		67 674
DRAC (27, 5%)		74 441
Contrat de ruralité (forfait)		118 000
TOTAL	527 309	390 376
Fonds propres (Sans FCTVA)	136 933	

Il a été demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré,

D'approuver le programme de l'opération citée en objet et de lancer les consultations de travaux y afférentes et la proposition de Monsieur le Maire quant à la meilleure utilisation des fonds disponibles sur le budget annexe « Vieil Allan » en accord avec l'association Allan Pierres et Mémoire selon le plan de financement présenté ci-avant.

D'autoriser Monsieur de Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Drôme l'attribution d'une subvention au titre de la conservation du Patrimoine.

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles l'attribution d'une subvention.

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération.

Vote A L'UNANIMITE

III. Foncier

30. Autorisation de signature d'un acte notarié en vue de la cession de parcelles communales

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la démarche entreprise pour la Commune en 2015 afin d'établir un diagnostic de l'état existant de la voirie communale puis l'entrée dans une phase plus optionnelle consistant à une description et un chiffrage des options envisageables pour maintenir une cohérence entre les applications cadastrales, les propriétés limitrophes et l'usage des voies communales.

Ce dernier travail a été confié à l'atelier foncier et la Commune ce qui a abouti à un état des lieux et à l'établissement de documents d'arpentage. Pour régulariser cet état des lieux, et mettre en conformité l'utilisation du sol et les affectations cadastrales des propriétaires, des cessions, acquisitions et/ ou des échanges de parcelles sont nécessaires avec ou sans versement d'une soulte comme suit :

- Cession de la parcelle aux Epoux Poirier d'une surface de 6 m² à l'Euro symbolique
- Cession des parcelles E 637, AK 538 et AK 539 pour une surface de 148 m² d'un montant de 15 euros.
- Cession des parcelles ZE 636 et AK 536 pour une superficie de 72 m² d'un montant de 7 euros.

Après avoir entendu l'exposé précédent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE les propositions présentées par Monsieur le Mair et autorise ce dernier à signer l'acte authentique de cession.

Le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles susmentionnées dont l'acte notarié, lequel sera confié à l'étude de Maître Flandin ainsi qu'au notaire des acheteurs, la Commune prendra en charge des frais liés à cette opération.

Vote A L'UNANIMITE

Annexe 1. Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs

Commune de ALLAN- code INSEE 26005					
Par délibération 2020-030 en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)					
<u>Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs</u> (article 1650 du Code Général des Impôts)					
LISTE DE PROPOSITION					
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Monsieur	BESSON	Jean- Paul	23/08/1949	2400 A route d'Espeluche	FB
Monsieur	MARCHAUD	Jean	20/11/1946	1480 route d'Aiguebelle 26780 ALLAN	FB + FNB
Monsieur	COUCHON	Rolland	15/01/1953	25, chemin de Fontvieille 26780 ALLAN	FB + FNB
Madame	LUNEAU	Michelle	19/10/1957	610 chemin des Ferreints 26780 ALLAN	FB
Monsieur	RIVIERE	Fabien	16/12/1960	Chemin du Loginas 26780 ALLAN	FNB
Monsieur	BOREL	Alain	21/02/1948	Quartier l'Oratoire 26780 ESPELUCHE	FNB
Monsieur	PIC	Roger	05/08/1943	650 chemin du Sastre 26780 ALLAN	FB + FNB
Monsieur	ALMORIC	Jean- Pierre	08/11/1945	3, route de Montélimar 26780 ALLAN	FB + FNB
Monsieur	ROZEL	Gilles	16/06/1967	525A, chemin de Coudouly 26780 ALLAN	FNB
Monsieur	BLANC	Edmond	11/09/1945	250 chemin du Loginas 26780 ALLAN	FB
Monsieur	ESTRAN	Lucien	01/02/1938	185 route d'Allan 26230 REAUVILLE	FNB
Monsieur	GOTTI	Guy	05/03/1955	60 chemin de la Ramette 26780 ALLAN	FB
Monsieur	GRANGER	Jean	17/06/1956	30 chemin de Conquet 2780 ALLAN	FB
Madame	GOTTI	Béatrice	21/09/1963	830 chemin de Montceau 26780 ALLAN	FB
Madame	DELORME	Mylène	18/08/1964	690 chemin de lancer 26780 ALLAN	FB
Monsieur	NEUF-MARS	Jean- Marc	10/11/1971	13 allée de grane 26780 ALLAN	FB
Madame	MARECHAL	Nathalie	10/02/1966	659 chemin de Pinton 26780 ALLAN	FB
Monsieur	MAZOYER	Renaud	20/04/1990	1795 E route de Montélimar 26780 ALLAN	CFE
Monsieur	LUNEAU	Guy	22/10/1947	610 chemin des Ferreints 16780 ALLAN	FNB
Monsieur	LUCISANO	Mario	10/05/1968	465 les ferreints 26780 ALLAN	CFE

Madame	DESIRE	Nathalie	08/02/1972	1 Place du Champs de Mars 26780 ALLAN	FB
Monsieur	HAOND	Grégory	13/07/1984	125 chemin de l'Armay 26780 ALLAN	FB + CFE
Madame	ROLLAND	Sophie	23/04/1974	115 chemin Pierre Martin 26780 ALLAN	FB

Annexe 2. Représentants de la Commune d'ALLAN

(Elus par le Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour le mandat 2020-2026)

	PRÉSIDENT	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Commission d'appel d'offre (CAO)	Yves COURBIS	Jean-Michel GAMORE	Christophe GRANGER
		Mylène DELORME	Mathilde SAVARY
		Jean-Luc MONTAGNER	Aurélie SYLVESTRE
Service public Des Energies de la Drôme (SDED)		Christophe GRANGER	Jean GRANGER
Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)		Yves COURBIS	David MAGNET
Association des communes forestières		David MAGNET	Mathilde SAVARY
Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Yves COURBIS	Voir tableau en Annexe 1	
Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)	Yves COURBIS	Mylène DELORME	
		Alexandra CHABANIS	
		Céline POIRRIER	
		Maryline MOUTET	
		Danielle DELAYE	
		Sylvie BEGOD	
		Murielle AUVERGNE	
Michelle LUNEAU			
		Laurence CONDAMIN	
Référent communal moustique tigre		Laure DUCHAMP	
Référent communal ambrosie		Jean GRANGER	
Référent communal frelon asiatique		Alexandra CHABANIS	
Correspondant Défense de la Commune		Daniel PEYROL	